

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 1084 à 1092

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant :**

Il est institué une redevance sur les opérateurs de jeux et de paris en ligne agréés.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne concerne en grande partie le monde sportif. Au regard du volume et des enjeux financiers que cela représente il n'est pas normal qu'aujourd'hui une partie du secteur sportif ne puisse pas bénéficier de ses retombées.

D'autant que les opérateurs de paris, notamment de paris sportifs, ne s'intéressent souvent qu'aux grandes équipes professionnelles (football...).

La présente redevance permettrait de venir abonder les ressources destinées au sport amateur, tant au niveau des infrastructures que des conditions d'encadrement des jeunes.

Par ailleurs, l'état calamiteux de nos équipements sportifs rend nécessaire un grand plan de rénovation, en particulier dans la perspective de la candidature de la France à l'organisation des championnats d'Europe de football.

L'instauration d'une telle redevance devra y contribuer.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	1084	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	1085	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	1086	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	1087	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	1088	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	1089	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	1090	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	1091	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	1092	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal